

Compte rendu conseil municipal n° 35

DATE DU CONSEIL 19 décembre 2019

Présents : Emmanuel Fauvet maire, Jérôme Barre adjoint, , Jean Pierre Bompart, : Cédric Arexy

Absents /

David Léger a donné procuration à Jérôme Barre.

N° Délibération	objet																
65	<p>acquisition d'accessoires de travaux publics pour le tracteur John Deere</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis en 2018 un tracteur John Deere, polyvalent et multi-saison. Ce véhicule donne entière satisfaction pour les travaux courants. Son efficacité opérationnelle pourra être améliorée par l'ajout d'équipements permettant d'agir sur les talus, fossés et caniveaux de manière à lutter contre les débordements d'eaux pluviales ou de fonte. Il serait souhaitable d'acquérir une cureuse à fossés, un broyeur de branches et un chargeur adaptable sur ce véhicule.</p> <p>Divers concessionnaires ont été consultés. Les propositions sont les suivantes :</p> <p>Marandel : 32410 Marchand : 27200 X :</p> <p>Les finances communales sont compatibles avec cet achat nonobstant une aide sous forme de subventions.</p> <p>Après avoir présenté les devis contradictoires, monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur l'achat des trois accessoires, sur le choix du fournisseur et les modalités de paiement.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">- approuve l'achat des trois accessoires,- choisit la société Marchand comme fournisseur- charge le maire de mener à bien la concrétisation de ce projet qui pourra être ainsi financé : <table border="0"><tr><td>Coût total hors taxe :</td><td>27200</td><td></td><td></td></tr><tr><td>DETR : 30 %/° soit</td><td>8100</td><td>euros</td><td>HT</td></tr><tr><td>Conseil départemental : 25 %/° soit</td><td>6800</td><td>euros</td><td>HT</td></tr><tr><td>Autofinancement :</td><td>12240</td><td>euros</td><td>HT</td></tr></table>	Coût total hors taxe :	27200			DETR : 30 %/° soit	8100	euros	HT	Conseil départemental : 25 %/° soit	6800	euros	HT	Autofinancement :	12240	euros	HT
Coût total hors taxe :	27200																
DETR : 30 %/° soit	8100	euros	HT														
Conseil départemental : 25 %/° soit	6800	euros	HT														
Autofinancement :	12240	euros	HT														
66	<p>Opération de voirie 2020 deuxième tranche</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la commune a procédé en 2019 à une opération de voirie dans le village de Sorgeat afin de faciliter la circulation et mieux canaliser les eaux pluviales. Les zones les plus détériorées ont été traitées, mais, il convient d'achever le travail de restauration des ruelles avec une nouvelle tranche de travaux. Des secteurs doivent être rapidement réparés. L'aspect global du village et les problèmes d'inondation seront ainsi résolus.</p> <p>Divers devis nous ont été proposés.</p> <p>Devis SOCA : 66408 euros hors taxe Devis Rescanières : 59342 euros hors taxe</p>																

Eu égard aux prestations de 2019 et aux tarifs proposés, monsieur le maire propose de retenir l'entreprise Rescanières.

:

Les finances communales sont compatibles avec ce projet nonobstant une aide sous forme de subventions.

Après avoir présenté les devis contradictoires, monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur le choix de l'entreprise, et les modalités de paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation des travaux de voirie
- choisit la société Rescanières pour leur réalisation
- charge le maire de mener à bien la concrétisation de ce projet qui pourra être ainsi financé :

DETR : 30 °/° soit	17802.6	euros	HT
Conseil départemental : 30°/° soit	17802.6	euros	HT
Autofinancement :	23736.8	euros	HT

67

Choix de géomètre – chemin de Mouleille

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sorgeat a entrepris de régulariser la situation fiscale et administrative du chemin de Mouleille. La route existe grâce aux cessions de terrains à la commune par les propriétaires riverains en vue d'assurer la constructibilité en désenclavant les parcelles situées au-delà.

Les plans de bornage et d'arpentage établis en 1992 n'ont pas eu de suite. C'est-à-dire que les partages de propriétés n'ont pas été actés devant notaire ou par acte administratifs. Le géomètre doit aujourd'hui reprendre une partie des actes anciens pour relancer la procédure et les faire porter au cadastre. Le notaire est en attente de ces documents.

Deux géomètres se sont positionnés pour faire ce travail et ont proposé les devis suivants :
 RIVIERE-BOSCARIOL : 548 euros hors taxe soit 657.60 euros TTC
 AXIOME : 995 euros hors taxe soit 1194 euros TTC

Monsieur le maire demande au conseil de porter son choix sur l'une ou l'autre des propositions .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de saisir la société RIVIERE-BOSCARIOL pour réaliser les travaux de division et de bornage.
- charge le maire de mener à bien la concrétisation de ce projet de régularisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de saisir la société pour réaliser les travaux de division et de bornage.
- charge le maire de mener à bien la concrétisation de ce projet de régularisation .

68

Vente terrain délaissé.

Monsieur le Maire expose qu'au droit de la route de Naoulte, près de son intersection avec la route de la fontaine existe une zone herbeuse de 40 mètres carrés appartenant à la commune. Elle est située entre les parcelles 1488 ET 1113 section C. Il s'agissait autrefois d'une

	<p>voie rurale qui a disparu au profit des propriétaires privés. Ne subsiste que cette parcelle non numérotée, non entretenue . Un propriétaire riverain désire se porter acquéreur de ce terrain dont la surface avoisine les 45 mètres carrés. .</p> <p>Monsieur le maire rappelle les règles de cession de terrains communaux aux particuliers quand il s'agit de délaissés de voirie.</p> <p>Ainsi que l'a précisé le Conseil d'État (CE, 27 sept. 1989, n° 70653), une parcelle qui constitue un délaissé de voirie communale a perdu « <i>son caractère d'une dépendance du domaine public routier</i> ». Il s'agit donc d'une exception au principe selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).</p> <p>En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L.141-3 du Code de la voirie routière relatif au classement, au déclassement des voies communales, à l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, à l'ouverture, au redressement et à l'élargissement des voies.</p> <p>Pour autant, si une enquête publique préalable n'est pas nécessaire pour procéder à la vente d'un délaissé de voirie qui fait partie du domaine privé de la commune, l'aliénation doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du Code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.</p> <p>La délibération de cession d'un délaissé est soumise, en application des dispositions de l'article L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, à l'obligation de transmission au contrôle de légalité prévue par l'article L. 2131-1 du même code.</p> <p>Monsieur le maire propose de céder le terrain au propriétaire riverain qui veut l'acquérir, moyennant paiement direct des frais de géomètre et de notaire par l'acquéreur. Eu égard aux terrains similaires récemment vendus sur notre territoire, le coût du mètre carré de terrain en zone constructible peut être fixé à 35 euros TTC , payables par l'acquéreur. Tous les propriétaires riverains seront contactés suivant les dispositions de l'article L. 112-8 du Code de la voirie routière.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal :</p> <p>Décide de la vente du dit terrain aux conditions présentées.</p> <p>Charge le maire et son adjoint de contacter les acquéreurs potentiels pour désigner le bénéficiaire de l'achat .</p> <p>S'engage à procéder à une nouvelle délibération pour acter la vente avec l'acquéreur définitif.</p>
69	<p>Plan de secours annuel de l'espace Nordique du Chioula</p> <p>Monsieur Le Maire informe l'assemblée que conformément à la circulaire de Monsieur Le Préfet de l'ARIEGE du 11 Janvier 1996, le Plan de Secours Annuel de l'Espace Nordique du Chioula doit être approuvé.</p> <p>L'Assemblée délibérante, après avoir délibéré à l'unanimité</p> <p>APPOUVE</p> <p>Le Plan de Secours de la Régie des Espaces Nordiques des Vallées d'AX pour l'espace Nordique du Chioula pour la saison 2019/2020 tel que présenté par Monsieur Le Maire.</p>

Les conseillers

Le maire